

Prévention *ensemble*

Information de la Cram Midi-Pyrénées aux CHSCT du BTP

■ DOSSIER : Le stress

- **Éditorial** : *Stress en pièce*, un moment de détente pour une prise de conscience.
- **Question-réponse** : Le stress peut-il être reconnu comme une maladie professionnelle par la sécurité sociale ?

Editorial

Stress en pièce, un moment de détente pour une prise de conscience.

Vous pensez que le stress existe dans votre entreprise ? Dans le cadre de votre CHSCT, vous vous sentez concernés mais vous ne savez pas comment vous y prendre ? Par une approche originale de ce sujet, nous vous convions à une représentation théâtrale sur le thème du stress dans le monde du travail. Premier pas dans une action de prévention, ce spectacle se donne pour mission d'informer et d'ouvrir le débat. Vous pourrez ensuite au sein de votre CHSCT aborder le sujet et proposer des idées d'actions.

Cette manifestation aura lieu au cours du premier trimestre 2008. Vous souhaitez y assister ? Et même convier des collègues ? En qualité de membre de CHSCT, vous êtes prioritaires pour assister à cette représentation.

Merci de vous pré-inscrire en téléphonant au 05 67 73 46 21 le plus rapidement possible.

Jean-Loup PULICANI,
ingénieur conseil régional.

DOSSIER

Le stress

Un problème de Société ou un problème dans ma société ?

Un salarié sur trois déclare souffrir de troubles liés au stress au travail. Le phénomène, en constante augmentation, concerne aussi le secteur du BTP. Le stress au travail ne doit pas être surestimé sous prétexte d'être un sujet médiatique, il ne doit pas non plus être nié. Il s'agit d'un risque professionnel comme les autres et, à l'intérieur même de votre entreprise, de l'ouvrier au directeur vous pouvez y être confrontés.*

Deux situations pour une même souffrance

Le stress aigu provient le plus souvent d'une situation ponctuelle exigeante. Les échéances contraignantes sont très nombreuses dans le BTP. Il peut s'agir de la réponse à l'appel d'offre important qui doit arriver chez le client avant 16 h, de la situation mensuelle que l'architecte doit avoir sur son bureau avant le 20 du mois ou du rapport d'activité qui doit être transmis au siège du groupe avant le 5 du mois. Une situation inattendue ou un événement subit et violent, peut également être générateur de stress.

François a 31 ans, il est maçon dans une importante entreprise de la banlieue de Toulouse. Il y a 6 mois, il a vu son collègue Mario se faire heurter par l'extrémité d'une poutre métallique qui s'était décrochée de la grue. Aujourd'hui, ils ne sont toujours pas remis de cet accident : Mario est toujours à l'hôpital et François, comme chaque soir, est seul, assis au comptoir avec son verre, à se demander comment cette poutre a pu se décrocher et si ça peut encore se reproduire.

L'exemple de François nous indique que même s'il n'a aucune trace sur son corps, il garde dans sa tête les conséquences de l'accident de son collègue. Et pourtant, personne ne l'a jamais considéré comme une victime de l'accident. Ni lui, ni son patron n'ont pensé qu'il pouvait avoir des blessures invisibles nécessitant d'être soignées. Six mois après, elles ne sont toujours pas cicatrisées. Il va chaque matin au travail avec « la peur au ventre » et ses collègues le trouvent changé, distant, moins attentif.

Le stress chronique a une origine plus diffuse : il est la conséquence d'une exposition de la personne à des facteurs liés au contexte professionnel qui se répètent dans le temps.

Le contenu et l'organisation du travail :

- des objectifs trop flous ou inatteignables « *Il faut avoir fini avant de commencer* », « *On est en retard sur tous les chantiers, on se fait engueuler partout* », ... ;
- l'inadéquation entre responsabilités du poste et compétences « *Je n'ai que des intérimaires dans mon équipe, et ils changent presque tous les jours. Comment voulez-vous que j'arrive à faire du bon boulot ?* », « *Le nouveau conducteur de travaux, il est sorti de l'école le mois dernier, il n'y connaît rien, il court partout* »... ;

QUESTION-RÉPONSE

Le stress peut-il être reconnu comme une maladie professionnelle par la sécurité sociale ?

Le stress ne fait pas partie des maladies pour lesquelles il existe une présomption d'origine professionnelle.

Il peut cependant être reconnu comme maladie professionnelle quand il est établi qu'il est essentiellement et directement causé par le travail habituel de la victime, et qu'il a entraîné soit le décès de la victime soit une incapacité partielle permanente (IPP) au moins égale à 25 %.

Lorsque c'est le cas, le dossier est présenté au Comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles, qui statue sur la reconnaissance ou non de la maladie professionnelle.

Dans le cas d'un stress aigu lié à un événement ponctuel et traumatisant (agression, témoin d'un accident grave...), il ne s'agit pas d'une maladie professionnelle mais d'un accident du travail. Pour plus de renseignements sur la procédure de déclaration et de reconnaissance du stress en tant qu'accident du travail ou de maladie professionnelle, vous pouvez vous adresser au service AT/MP de votre caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

*Avez-vous
pensé à vous
abonner !*

POUR TOUTE DEMANDE :

Téléphone : **06 24 49 12 29**

Fax : **05 62 14 26 92**

btp.prev@cram-mp.fr

- une surcharge de travail qui devient le quotidien « *Je dois m'occuper de 5 chantiers en même temps, avec des réunions de chantiers aux 4 coins de la région* »... ;
- des chantiers pas ou mal préparés « *On a commandé trop tard les éléments préfabriqués, du coup on est bloqué sur ce chantier, il a fallu répartir les gars dans d'autres équipes* »...

Les relations de travail :

- une communication entre services qui peut être insuffisante ou trop rigide « *On ne se parle plus que par mail ou en remplissant des fiches de non-conformités* » ;
- des ordres contradictoires ou trop stricts « *Débrouille-toi comme tu veux pour que le client l'accepte* » ;
- des relations tendues « *C'est toujours à moi qu'on donne les chantiers les plus difficiles* », « *Le chargé d'affaires, s'il venait un peu plus souvent sur les chantiers, il arrêterait de mettre des prix trop bas* ».

L'environnement économique :

- l'incertitude sur l'avenir de l'entreprise « *On a changé 3 fois d'actionnaires en 6 ans, et on nous dit qu'on risque encore d'être vendu* », « *Le patron a 65 ans, aucun de ses fils ne va reprendre. que va-t-il nous arriver ?* » ;
- l'incertitude sur le marché « *Aujourd'hui, on a trop de boulot, mais combien de temps ça va durer ?* ».

La résistance au stress est un des critères de recrutement habituellement affiché pour certains postes à responsabilités du BTP (directeurs de travaux, conducteurs de travaux, chefs de chantiers...). Cette *résistance* a-t-elle des limites ? Est-elle la garantie que le salarié peut être exposé à toutes les contraintes sans jamais *craquer* ? N'a-t-on pas tendance à en demander toujours plus aux plus résistants ?

Certaines contraintes génératrices de stress sont souvent acceptées comme faisant partie des spécificités de la profession. Pourtant, dans certains cas, ces contraintes peuvent être limitées ou supprimées pour améliorer la qualité de vie au travail des salariés tout en préservant la productivité de l'entreprise.

Le CHSCT face au mal-être : subir ou agir ?

Comme pour les autres risques professionnels, la priorité doit être donnée à la prévention en amont. Sans négliger les actions individuelles auprès des salariés qui se plaignent de stress, les missions du CHSCT s'orientent d'abord vers des actions à portée collective.

alerter : Ecoutez vos collègues en souffrance et organisez la remontée de l'information y compris sur les salariés qui ont été victimes de choc psychologique.

Etudier les postes et lieux de travail lors des visites que vous réalisez :

- pouvez-vous recueillir des éléments de l'organisation du travail qui sont considérés comme facteurs générateurs de stress ?
- ces facteurs peuvent-ils être supprimés ? comment ?
- peut-on les réduire ?
- peut-on développer des compétences pour y faire face ?

Analyser les accidents du travail : Comprendre pourquoi un accident a eu lieu et mettre en œuvre de réelles mesures de prévention permet de vivre sans *l'angoisse* que le même accident ne survienne à nouveau.

Donner un avis sur le contenu du plan de formation : Proposer la formation aux risques psychosociaux des salariés qui peuvent avoir un rôle à jouer dans leur prévention (ensemble des membres du CHSCT, animateur sécurité, sauveteurs secouristes du travail, personnel d'encadrement...).

Le médecin du travail est votre interlocuteur privilégié pour vous permettre de débiter le diagnostic de la situation dans votre entreprise.

La Cram peut vous aider, par exemple en mettant à votre disposition de la documentation. Pour aller plus loin, notre psychologue du travail peut également vous conseiller et vous orienter vers les compétences qui vous manquent.

* Enquête de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie au travail.